



en Thérapie Manuelle 2^{ème} année à Versailles à Bordeaux

5 stages de 4j + 1 stage de 5j par an
3590 €

1 fois par chèque
 10 fois par prélèvements bancaires

Civilité : Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : __/__/____ À : _____

Adresse professionnelle : _____

Complément : _____

Code postal : _____

Ville et Pays : _____

Tél. professionnel : _____

Tel. mobile : _____

Email professionnel : _____

Formation initiale : _____

En signant, j'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de vente au verso de ce bulletin.

DATE :

SIGNATURE :

Praticiens Salariés

L'organisme de formation de votre employeur peut prendre en charge le coût de la formation ; communiquez-lui le programme détaillé, les modalités de votre formation et notre numéro de déclaration d'activité :
Maison de la Thérapie Manuelle : 11 78 818 75 78

Le tarif inclut :

- ★ Les frais de scolarité annuels
- ★ Les contrôles de connaissance
- ★ Les examens de fin d'année

Modalités d'inscription

- ★ Les **frais d'inscription sont de 45€** pour une réinscription
- ★ Le règlement de votre formation ; pour les stagiaires ayant opté pour le prélèvement mensuel, **joindre le RIB et l'autorisation signée de prélèvement**

Des questions ? **01.30.24.07.07** ou contact@mtm-osteopathie.fr

Adm/19-20/F04

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Objet

L'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée dont le titre est au recto de ce document.

Article 2 : Pré-requis

Le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation, le diplôme de kinésithérapie ou de docteur en médecine, ou éventuellement celui d'une autre profession de santé (sage-femme, infirmière, podologue, dentiste, vétérinaire..) à condition que le stagiaire ait par ailleurs validé leurs heures dues au titre de l'enseignement théorique.

Article 3 : Organisation de l'action de formation

La formation a lieu de 9h à 13h et de 14h00 à 18h15 (fin des cours le dernier jour 16h30).

La durée de la formation est de 2 ans à raison de 5 stages de 4 jours et 1 stage de 5 jours par an soit un total horaire de 400 heures. A l'issue de chaque stage, une attestation de présence est délivrée au stagiaire

3.1 [Conditions générales de la formation dispensée](#)

Elle est organisée pour un effectif ne dépassant pas 25 stagiaires pour 1 intervenant. Au-delà, d'autres formateurs viennent compléter le dispositif pédagogique.

3.2 [Lieux de formation](#)

Le stagiaire a choisi d'effectuer sa formation sur l'un des centres proposés : Versailles, Marseille, Bordeaux.

La MTM offre à ses stagiaires la souplesse de changer de lieu, sous réserve que cette demande de changement soit faite par mail ou courrier et qu'elle parvienne 5 jours ouvrés avant le début du stage ; la MTM s'efforcera de satisfaire cette demande dans la mesure où la capacité des salles et le nombre de formateurs le permettent.

Article 4 : Inscription & Dispositions financières

L'inscription ne sera garantie qu'à réception d'un dossier complet par la MTM (en ligne ou par voie postale)

Le prix annuel de l'action de formation inclut :

- Les frais de scolarité annuels
- Les contrôles de connaissance
- Les frais d'inscription

4.1 [Modalités de paiement :](#)

La MTM donne au stagiaire le choix suivant:

- paiement en 1 fois, débité 2 semaines avant le 1er stage
- paiement en 10 fois (d'octobre à juillet) par prélèvement mensuel le 5 du mois ; le stagiaire adresse à la MTM son RIB accompagné d'un mandat de prélèvement dûment signé ; ces documents sont à télécharger sur le site de la MTM : www.mtm-osteopathie.fr

4.2 [Délai de rétractation](#)

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les frais d'inscription ne seront pas restitués.

Article 5 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- du fait de l'organisme de formation : la MTM rétrocède au stagiaire les formations non effectuées et cesse tout prélèvement bancaire
- par le stagiaire :
 - pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'année complète est due à la MTM (classiquement un cas de force majeure est reconnu quand l'événement est « imprévisible, irrésistible et extérieur »)
 - par suite de force majeure dûment reconnue et sur justificatif, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat

Article 6 : Absence à un stage

Toute absence à un stage devra être signalée par mail ou courrier accompagné d'un justificatif. Toutefois, la délivrance du Certificat ne pourra être effective qu'à la condition du suivi des 384 heures : il sera donc proposé au stagiaire de rattraper ce stage dans un autre lieu ; en cas d'impossibilité par le stagiaire, il ne pourra être réclamé à la MTM, une compensation financière ; le rattrapage de ce stage l'année suivante fera l'objet d'un règlement d'une formation dite « à la carte » minoré de 50%.

Article 7 : Cas de différend

En cas de différend ou de contestation, les parties conviennent qu'elles tenteront une conciliation ; cette conciliation aura lieu au siège social de la MTM et devra se tenir dans le délai d'un mois à réception de la lettre recommandée de la partie la plus diligente.